

AGE ET PERSPECTIVES SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 545 510 euros
Siège social : 35 Rue Voltaire - 69003 LYON
538 825 118 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A 8 heures,

Les associés de la société AGE ET PERSPECTIVES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 545 540 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 35 Rue Voltaire 69003 LYON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Frédéric NEYMON , propriétaire de	36 592 parts sociales
Monsieur Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LAPRESLE , propriétaire de	17 959 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric NEYMON, cogérant associé.

La Société @COM AUDIGEST, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(.../...)

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(.../...)

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,

(.../...)

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration,

(.../...)

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(.../...)

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(.../...)

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social à l'activité de direction, gestion, contrôle, coordination et animation de ses filiales et participations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes prises de participation, gestion et administration de l'ensemble de ses filiales exerçant l'activité de service à la personne sous le régime de l'agrément,*
- toutes prises de participation, toutes opérations financières de placement dans toutes sociétés ou affaires civiles ou commerciales,*
- la souscription, l'acquisition, l'apport, la cession de toutes valeurs mobilières, la gestion de tous portefeuilles-titres,*
- la direction, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires commerciales, financières, mobilières et autres,*
- la direction, la gestion, le contrôle, la coordination et l'animation de ses filiales et participations,*
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉOLUTION

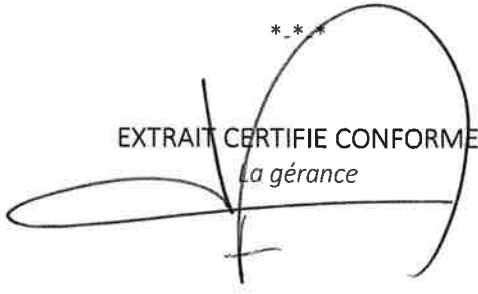
L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à la gérance

A handwritten signature in dark ink is written over a circular stamp. The signature is a cursive-style name. The circular stamp contains the text "EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME" in a bold, sans-serif font, with "à la gérance" written in a smaller, italicized font below it. Above the stamp, there are three asterisks (* * *) arranged horizontally.